



Luca Cirigliano, Dr. en Droit, Ancien Juge, Secrétaire central de l'Union Syndicale Suisse USS

Que signifie pour vous le système de milice ?

LC : Dans le domaine de la protection de la santé et de la sécurité au travail, le système de milice est un atout important. Les employés miliciens sont des experts de la protection de la santé et de la sécurité au travail avec des compétences acquises durant la formation et des connaissances précieuses qu'ils peuvent faire valoir sur leurs postes de travail.

Cependant, il est clair qu'il fasse distinguer l'engagement de « miliciens » dans le domaine de la sécurité au travail avec l'obligation pour les entreprises de disposer de spécialistes, de professionnels, que l'on peut consulter en entreprise pour les questions fondamentales.

La Suisse est malheureusement encore à la traîne en la matière. La Suisse doit enfin prévoir que dans toutes les entreprises, tous les employés soient formés à la sécurité au travail, mais que la consultation de spécialistes MSST soit également toujours nécessaire. Les solutions sectorielles selon la CFST sont une bonne solution. La Loi sur le travail (LTr) et la Loi sur l'assurance accidents (LAA) sont clairs à ce sujet.

La fragilisation du système de milice est-elle un risque pour la prévention des accidents et la protection de la santé ?

LC : Il est évident que le temps nécessaire pour soutenir l'engagement des miliciens sur le thème de la sécurité au travail devrait se faire durant le temps de travail et doit être libéré par l'employeur et non pas durant les vacances.

Comment encourager les entreprises et les employés à s'engager comme milicien dans les milieux associatifs ?

LC : L'USS propose les mesures suivantes pour encourager les entreprises et les employés à s'engager comme milicien dans les milieux associatifs :

- Encourager les activités associatives pertinentes pour la sécurité au travail et la protection de la santé pendant le temps de travail.
- Les formations continues sont à la charge de l'employeur.
- Valoriser le travail de milice avec des conditions cadres favorables

La base légale en vigueur dans le domaine de la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et des travailleuses est-elle suffisante ?

LC : Les bases légales ne sont pas suffisantes. Il doit être explicitement stipulé que :

- Tous les employés doivent avoir des connaissances de base dans le domaine de la sécurité au travail et la formation doit avoir lieu pendant le temps de travail et être payée par l'employeur. Il faut penser ici à des cours comme avant l'examen de conduite. Ces cours doivent être répétés régulièrement.
- L'employeur ne peut pas simplement s'appuyer sur la « milice ». Il doit consulter des spécialistes, par exemple des médecins du travail et le pool MSST. Cela doit se faire régulièrement et en tout cas.

Question 5: Comment estimez-vous le rôle des associations professionnelles comme celles des spécialistes MSST dans la mission de protection de la santé et de la sécurité au travail?

LC : L'USS estime que les associations professionnelles comme celles des spécialistes MSST jouent un rôle important dans la mission de protection de la santé et de la sécurité au travail. Ces associations contribuent à la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques en matière de sécurité et de santé au travail. Elles soutiennent également les employeurs et les employés dans leurs efforts de prévention. L'USS est convaincu que la collaboration entre les associations professionnelles, les employeurs et les employés est essentielle pour améliorer la sécurité et la santé au travail en Suisse. Ces échanges contribuent au dialogue social et par conséquent à la paix du travail.

05.09.23